



COMMUNE DE SAINT-PAOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Présents : Monique SERRES, Laurent MAIGNOT, Alexandra MARION ARTH, Benjamin DEMANGEL, Régis FONQUERGNE, Jean-Luc AGUZOU, My NILSSON, Marianne PAVAN, Marc SERNY, Myriam COLLIGNON, Kevin HERRY, Amandine FRATELLINI, Jérôme BAYSSET, Béatrix CAMPAGNARO, Alix GARRABET

Absents excusés : néant

Secrétaire de la séance : Alexandra MARION ARTH

1- Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge OURLIAC, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Mme Monique SERRES
M. Laurent MAIGNOT
Mme Alexandra MARION ARTH
M. Benjamin DEMANGEL
M. Régis FONQUERGNE
M. Jean-Luc AGUZOU
Mme My NILSSON
Mme Marianne PAVAN
M. Marc SERNY
Mme Myriam COLLIGNON
M. Kevin HERRY
Mme Amandine FRATELLINI
M. Jérôme BAYSSET
Mme Béatrix CAMPAGNARO
Mme Alix GARRABET

Mme Alexandra MARION-ARTH a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

2- Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

M. FONQUERGNE Régis, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Kevin HERRY et Jean Luc AGUZOU

Candidatures présentées :

- Monique SERRES « *Je présente ma candidature* »
- Béatrix CAMPAGNARO : « *Je présente ma candidature au poste de maire par respect pour la moitié des habitants de Saint Papoul qui nous ont accordé leur confiance. Ils ont fait confiance surtout à notre projet. Il était clair, construit, structuré, et immédiatement applicable. Notre objectif est de préparer l'avenir avec responsabilité et des compétences spécialisés. Nous sommes convaincus que cela mérite cet engagement et cette ambition* »

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

| Nom et prénom candidat | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| CAMPAGNARO Béatrix | 3 | Trois |
| SERRES Monique | 12 | Douze |

Mme SERRES Monique a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3- Nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la création de trois postes d'adjoints.

Élection des adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité

relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 14
- f. Majorité absolue : 07

| Nom et prénom candidat | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| CAMPAGNARO Béatrix | 3 | Trois |
| MAIGNOT Laurent | 11 | Onze |

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MAIGNOT Laurent.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- M. MAIGNOT Laurent
- Mme MARION ARTH Alexandra
- M. DEMANGEL Benjamin

4- Lecture de la charte de l'élu local

La loi n°2025-366 du 31 mars 2025 a prévu que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

5- Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 12 | CONTRE : 3 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Intervention de Béatrix CAMPAGNARO : « *L'augmentation des enveloppes génère une hausse de 1200€ par mois des charges communales.*

Cette hausse mensuelle représente 15000€ annuels, réduisant l'excédent de fonctionnement disponible pour investir.

Sur le bilan du mandat, cette augmentation approche les 80000€ en perte de capacité d'investissement.

Cette perte équivaut à trois années d'entretien des chemins communaux avec subventions départementales ou 180000€ d'emprunts sur 15 ans. »

Réponse de MONIQUE SERRES : « *« Les conseillers délégués ont droit à une indemnisation pour couvrir leurs frais de déplacement aux réunions par exemple. »*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de SAINT PAPOUL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026) : 850

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,30 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 91,38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

| | Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique) |
|-------|---|
| Maire | 31 % |

Adjoints

| Bénéficiaires | |
|---------------------------|---------|
| 1 ^{er} adjoint : | 11,77 % |
| 2 ^e adjoint : | 11,77 % |
| 3 ^e adjoint : | 11,77 % |

Conseillers municipaux

| | |
|----------------------|--------|
| Conseiller municipal | 4,17 % |
| Conseiller municipal | 4,17 % |
| Conseiller municipal | 4,17 % |
| Conseiller municipal | 4,17 % |
| Conseiller municipal | 4,17 % |
| Conseiller municipal | 4,17 % |

Enveloppe globale : 91,33 %

Questions diverses : néant

Le Maire
Monique SERRES



La secrétaire de séance
Alexandra MARION ARTH



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h.